

# Annexe 04 – Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## 1. Synthèse

- 01 Le CCWG-Responsabilité a recommandé la mise en place de sept pouvoirs communautaires afin d'améliorer la responsabilité et d'assurer l'engagement de la communauté.
- 02 Ces « pouvoirs communautaires » sont :
1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
  2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  7. rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI) pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- 03 Les pouvoirs communautaires et les processus correspondants visent à garantir qu'aucune partie prenante ne puisse exercer un pouvoir à elle seule et que, dans ces circonstances, aucun segment individuel de la communauté ne puisse à lui seul bloquer l'exercice d'un pouvoir.








## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 04 Le CCWG-Responsabilité recommande de :
- de consacrer les pouvoirs communautaires suivants comme des statuts fondamentaux :
    1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.

2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  7. rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de la PTI pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- ajouter un statut constitutif qui établisse qu'en cas de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration, un Conseil intérimaire assume le pouvoir pendant la période de sélection et d'élection des membres du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC) et le Comité de nomination (NOMCOM) mettront au point des processus de remplacement qui garantissent que le Conseil intérimaire soit en fonctions pour une période maximale de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en fonctions à tout moment et cela constitue une exigence juridique.
    - Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où la prise de décisions urgentes serait nécessaire pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants des organisations de soutien et des comités consultatifs avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.
    - Remarque : les pouvoirs et la conséquence de leur application sont présentés plus en détail dans la section suivante et les détails concernant leur utilisation sont disponibles dans l'Annexe 2.
  - Qu'il existe une exception au rejet des statuts standards lorsque la modification aux statuts standards serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait la suivante :
    - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui résultent d'un processus d'élaboration de politiques avec une autre modification aux statuts.
    - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement, au moment de l'approuver, si une modification aux statuts constitutifs de l'ICANN est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques.
    - les statuts fondamentaux exigeraient que si le changement aux statuts constitutifs de l'ICANN était le résultat d'un processus d'élaboration de politiques,

l'organisation de soutien ayant réalisé le processus d'élaboration de politiques doit soutenir officiellement la tenue d'un forum communautaire et exercer le pouvoir de rejeter la modification du statut. Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus d'élaboration de politiques qui exige la modification du statut ne soutient pas la tenue d'un forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire de rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

### 3. Explication détaillée des recommandations

 <p><b>REJETER LE BUDGET OU LES PLANS STRATEGIQUE / OPERATIONNEL</b></p>	 <p><b>REJETER LES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS CONSTITUTIFS STANDARDS DE L'ICANN</b></p>	 <p><b>APPROUVER LES MODIFICATIONS AUX STATUTS FONDAMENTAUX OU A L'ACTE CONSTITUTIF OU CERTAINES VENTES D'ACTIFS</b></p>	
 <p><b>DESTITUER DES MEMBRES INDIVIDUELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ICANN</b></p>	 <p><b>REVOQUER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON ENSEMBLE</b></p>	 <p><b>LANCER UN PROCESSUS COMMUNAUTAIRE DE REVISION INDEPENDANTE OU UNE DEMANDE DE REEXAMEN</b></p>	 <p><b>REJETER LES DECISIONS DU CONSEIL DE L'ICANN LIEES AUX REVISIONS DES FONCTIONS IANA</b></p>

05 Le CCWG-Responsabilité propose un ensemble de sept pouvoirs communautaires visant à donner à la communauté les moyens d'amener l'ICANN à lui rendre compte de ses activités au vu des principes de l'organisation (mission, engagements et valeurs fondamentales).

06 **Les pouvoirs communautaires proposés sont :**

Le pouvoir de rejeter le budget de l'ICANN, le budget des fonctions IANA ou les plans stratégique / opérationnel de l'ICANN

Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN

Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration

Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

Le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.

Le pouvoir d'initier un processus de révision indépendante contraignant ou une demande de réexamen non-contraignante

Le pouvoir de rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement d'un processus de séparation de la PTI

---

07 Il est important de noter que les pouvoirs ci-dessus, ainsi que le lancement d'une groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation<sup>1</sup>, (comme l'exigent les dépendances du CWG-Supervision), peuvent être appliqués à l'aide d'un IRP communautaire ou à travers le pouvoir communautaire pour révoquer l'ensemble du Conseil.

08 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

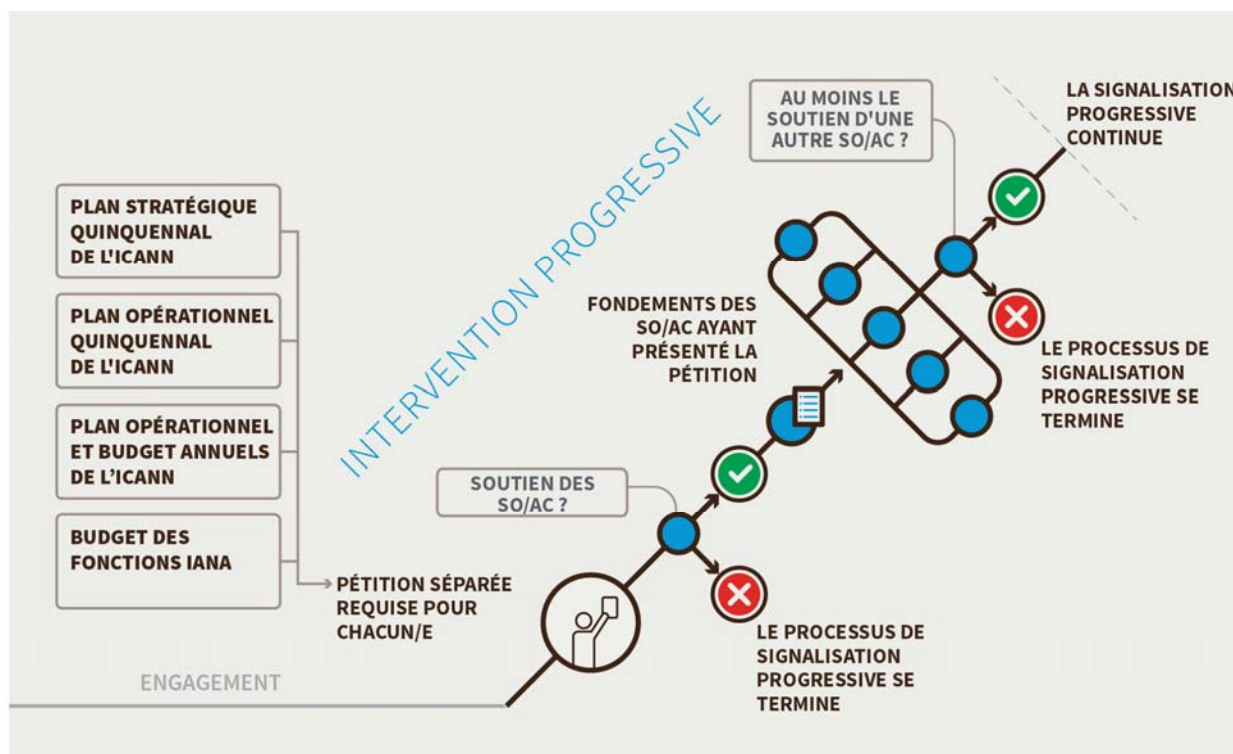
09 **Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel de l'ICANN**

10 Le droit d'approuver les budgets et la stratégie est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels elles sont assignées, les plans stratégiques et opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle. La communauté de l'ICANN joue déjà un rôle actif en faisant des contributions pour ces documents clés grâce à sa participation dans les processus de consultation existants que l'ICANN organise.

---

<sup>1</sup> Si la révision de la fonction IANA du CWG-Supervision identifie la nécessité de mener un processus de séparation pour les fonctions IANA relatives au nommage, la création d'un groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation sera recommandée. Cette recommandation devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils de l'Organisation de soutien aux extensions génériques et de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques, suivant leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée, et devra également être approuvée par le Conseil de l'ICANN suite à une période de consultation publique et à la participation de la communauté habilitée.

- 11 Pour fournir des garanties de responsabilité supplémentaires, le CCWG-Responsabilité a proposé que la communauté habilitée ait le pouvoir de rejeter :
- le plan stratégique quinquennal de l'ICANN
  - le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN
  - le plan opérationnel annuel et le budget de chaque exercice fiscal de l'ICANN
  - le budget des fonctions IANA



- 12 Le CCWG-Responsabilité a décidé que la contestation de chaque budget ou plan stratégique / opérationnel devra être accompagnée d'une pétition spécifique. Un budget ou plan stratégique / opérationnel ne pourra être contesté qu'en cas de problèmes substantiels soulevés lors du processus de participation qui n'auront pas été correctement traités avant leur approbation.
- 13 Pour renforcer l'approche collaborative, ascendante et transparente que l'ICANN emploie actuellement pour permettre à la communauté de contribuer à l'élaboration des documents budgétaires de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter un processus de consultation similaire dans les statuts constitutifs relatifs tant au budget de l'ICANN qu'au budget des fonctions IANA. Les statuts constitutifs doivent assurer la disponibilité en temps voulu de détails suffisants pour que la communauté examine en profondeur les questions budgétaires et apporte des contributions informées et constructives (et pour que ces contributions soient minutieusement considérées) avant que le Conseil prenne des décisions sur les questions budgétaires.

- 14 Une décision de la communauté de rejeter le budget ou un plan après leur approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN sera prise sur la base de l'incompatibilité perçue avec l'objectif, la mission et le rôle énoncés dans l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets de préoccupation pour la communauté. Le veto pourrait concerner uniquement les questions ayant été soulevées lors des consultations publiques menées avant que le Conseil approuve le budget ou le plan.
- 15 Une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée et qui demande le rejet d'un budget ou d'un plan stratégique / opérationnel devrait être tenu de présenter une justification et d'obtenir le soutien pour sa pétition d'au moins un autre participant-décideur conformément au processus de signalisation progressive.
- 16 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter un plan stratégique/opérationnel ou un budget sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 17 Si le pouvoir communautaire de rejeter le budget annuel était utilisé, un budget intérimaire entrerait en vigueur. Un budget intérimaire est celui qui assure la continuité du financement pour les fonctions essentielles de l'ICANN jusqu'au règlement du/des problème(s) en raison duquel/desquels la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir communautaire. Ce budget tiendra compte des opérations actuelles de l'ICANN, suivant les règles établies dans le processus de mise en œuvre (qui constitueront une « approche définie » publique et transparente au budget intérimaire).
- 18 Le CCWG-Responsabilité recommande également que la notion de budget intérimaire soit incorporée aux statuts fondamentaux, y compris la responsabilité du directeur financier de l'ICANN d'établir le budget intérimaire conformément à l'approche définie.
- 19 **Le budget des fonctions IANA**
- 20 En vertu de ce pouvoir, la communauté sera en mesure d'examiner le budget des fonctions IANA comme un budget indépendant. Le budget des fonctions IANA fait actuellement partie du plan opérationnel et budget annuel de l'ICANN.
- 21 En vertu de la proposition finale du CWG-Supervision, le détail des coûts de l'IANA tel qu'établis dans le budget des fonctions IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, la proposition finale du CWG-Supervision établit que ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et en dessous, le cas échéant.
- 22 Le budget des fonctions IANA nécessite une protection tel que cela a été recommandé dans la proposition finale du CWG-Supervision. Le budget des fonctions IANA doit être géré avec soin et ne doit pas être réduit (sans la participation de la communauté), quel que soit le statut des autres parties du budget.
- 23 Le CCWG-Responsabilité recommande qu'il y ait deux processus séparés en ce qui concerne le pouvoir communautaire de rejeter le budget des fonctions IANA et le pouvoir communautaire de rejeter le budget de l'ICANN, ce qui satisferait aux exigences du CWG-Supervision. L'utilisation du pouvoir communautaire de rejeter le budget de l'ICANN n'aurait aucune incidence sur le budget des fonctions IANA, et le rejet du budget des fonctions IANA n'aurait aucun impact sur le budget de l'ICANN.

- 24 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter le budget des fonctions IANA sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 25 Si ce pouvoir était exercé pour rejeter le budget annuel des fonctions IANA, un budget intérimaire serait promulgué (les détails concernant ce budget intérimaire sont actuellement en cours d'élaboration tel que noté ci-dessus).
- 26 Le CCWG-Responsabilité recommande que l'approche du budget intérimaire soit incorporée aux statuts fondamentaux, y compris la responsabilité du directeur financier de l'ICANN d'établir le budget intérimaire conformément à l'approche définie.
- 27 Le CCWG-Responsabilité reconnaît que le CWG-Supervision (ou un groupe de mise en œuvre successeur) doit élaborer un processus proposé pour la mise en place et la révision du budget spécifique à l'opérateur des fonctions IANA. Ce processus sera une composante clé de la mise en œuvre de ce pouvoir spécifique.
- 28 Il serait utile que le CWG-Supervision détaille le processus de planification suivi pour mettre en place le budget des fonctions IANA dans le cadre de son programme de travaux de mise en œuvre, y compris le niveau de détail qui doit être fourni pour informer les contributions de la communauté et les délais des consultations et des approbations. Le CCWG-Responsabilité limite ses exigences à celles énoncées dans la présente recommandation.
- 29 Au cours de la mise en œuvre, tout processus de rejet d'une partie ou de la totalité du budget des fonctions IANA devrait inclure l'avis des communautés opérationnelles desservies par les fonctions IANA (c'est à dire, les noms de domaine, les ressources de numéros et les paramètres de protocole). Le processus doit également être mis en œuvre de manière à assurer l'exploitation stable et continue des fonctions IANA et la correcte fourniture des niveaux contractuels de service aux communautés opérationnelles respectives.

### 30 **Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN**

- 31 Outre la protection contre la possibilité que le Conseil de l'ICANN puisse modifier unilatéralement les statuts fondamentaux sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité recommande que la communauté habilitée ait le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN après leur approbation par le Conseil mais avant l'entrée en vigueur des modifications.
- 32 Le délai d'entrée en vigueur des modifications approuvées par le Conseil est de 30 jours, ce qui permettra à la communauté habilitée de décider s'il serait approprié de soumettre une pétition pour rejeter la modification.
- 33 Ce pouvoir, en ce qui concerne les statuts standards, est un processus de rejet utilisé pour indiquer au Conseil d'administration que la communauté habilitée ne soutient pas une modification approuvée par le Conseil. Il ne permet pas à la communauté de ré-écrire un changement de statut standard qui a été proposé par le Conseil.
- 34 Il est important de noter que le CCWG-Responsabilité a essayé de ne pas modifier les principaux processus d'élaboration de politiques de l'ICANN. Les outils proposés pour améliorer la responsabilité visent généralement les questions qui ont un impact sur l'ensemble de l'ICANN, pas l'élaboration de politiques dans les organisations de soutien. Toutefois, le pouvoir de rejeter un changement à un statut standard peut interférer avec la mise en œuvre d'un processus d'élaboration de politiques exigeant un tel changement.
- Pour assurer que ce pouvoir n'interfère pas avec les processus ascendants d'élaboration de politiques de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité a ajouté une exception au pouvoir de rejeter les statuts standards afin de garantir qu'une modification à un statut qui résulte

d'un processus d'élaboration de politiques ne puisse pas être rejetée après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN sans l'approbation de l'organisation de soutien qui a dirigé le processus d'élaboration de politiques.

35 Les processus de signalisation progressive et d'application de ce pouvoir sont tels que décrits dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive, application, à l'exception suivante :

- Le CCWG-Responsabilité propose une exception au rejet des statuts standards lorsque la modification de ces statuts serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait la suivante :
  - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui résultent d'un processus d'élaboration de politiques avec une autre modification aux statuts.
  - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement, au moment de l'approuver, si une modification aux statuts constitutifs de l'ICANN est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques.
    - Les statuts fondamentaux qui portent sur le rejet à une modification à un statut de l'ICANN exigeraient que l'organisation de soutien ayant réalisé le processus d'élaboration de politiques (le cas échéant) soutienne officiellement la tenue d'un forum communautaire et exerce le pouvoir de rejeter la modification au statut.
    - Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus d'élaboration de politiques qui exige la modification du statut de l'ICANN ne soutient pas la tenue d'un forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire de rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

36 **Le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.**

37 Pour empêcher le Conseil de l'ICANN de modifier unilatéralement les statuts et / ou l'acte constitutif de l'ICANN sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité a décidé que le processus de consultation communautaire devrait être renforcé dans les statuts fondamentaux.

38 Il serait plus difficile de modifier les statuts fondamentaux proposés que les statuts standards pour deux raisons :

- le pouvoir de modifier les statuts fondamentaux et / ou l'acte constitutif serait partagé entre le Conseil d'administration et la communauté habilitée.
- le seuil de soutien requis au Conseil de l'ICANN pour modifier un statut fondamental serait significativement plus élevé que le seuil pour modifier un statut standard.

39 Le CCWG-Responsabilité met l'accent sur l'importance de la possibilité que le Conseil d'administration et la communauté habilitée rédige de nouveaux statuts fondamentaux et/ou un nouvel acte constitutif dans l'avenir, ou modifient ou suppriment des statuts en vigueur pour garantir l'adaptation de l'ICANN à l'évolution de l'environnement Internet.

40 Le même processus de signalisation progressive s'applique à la vente ou à toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.



41 **Les processus de signalisation progressive pour ce pouvoir sont les suivants :**

42 **Étape 1. Le Conseil d'administration de l'ICANN publie son approbation d'une modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou la vente ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN**

---

43 **Étape 2. Organisation d'un forum communautaire**

44 (30 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de publication par le Conseil d'administration)

- ⊙ La participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période d'un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN.
  - ⊙ Le forum communautaire sera ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien, y compris la publication d'enregistrements et de transcriptions.
  - ⊙ Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
  - ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, toute organisation de soutien ou tout comité consultatif peut communiquer par écrit son avis préliminaire au sujet de l'exercice de ce pouvoir communautaire.
  - ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision ; bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
  - ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre.
  - ⊙ Dans la mesure où les participants-décideurs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
  - ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.
- 

45 **Étape 3. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**

46 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)

- ⊙ Si trois participants-décideurs ou plus le soutiennent et au maximum un présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif.

- ⊙ Si ces conditions ne sont pas remplies au cours de la période de 21 jours, la signalisation progressive prendra fin sans que les modifications aux statuts fondamentaux soient approuvées.
- 

47 **Étape 4. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

48 (1 jour)

- ⊙ La communauté habilitée informera le Conseil d'administration de sa décision.
- 

49 **Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration**

- 50 Le pouvoir de destituer des administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN permettrait de destituer un administrateur avant la fin de son mandat. Cette mesure a été une exigence formelle du CWG-Supervision. Ce pouvoir s'applique uniquement aux membres du Conseil d'administration de l'ICANN ayant droit de vote et pas aux agents de liaison (qui, en tant que membres du Conseil d'administration sans droit de vote, ne sont pas considérés des administrateurs par la loi californienne).
- 51 Étant donné que les administrateurs du Conseil de l'ICANN peuvent être nommés de deux façons différentes, (1) par la nomination d'une organisation de soutien ou d'un comité consultatif spécifiques ou (2) par la nomination du Comité de nomination (NomCom), les processus de destitution pour chaque type d'administrateur seront différents.
- 52 Lorsque l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant désigné un administrateur estime qu'il y a un problème substantiel avec l'administrateur qu'elle/il a désigné, elle/il peut suivre le processus de signalisation progressive ci-dessous afin de déterminer si la destitution de l'administrateur en question est souhaitable.
- Il est important de noter que ce pouvoir ne peut être utilisé qu'une fois au cours du mandat de l'administrateur si le processus de signalisation progressive atteint l'étape de tenue d'un forum communautaire, tel que décrit ci-dessus, et ne parvient pas à destituer l'administrateur.
- 53 Pour être nommé par une organisation de soutien, un comité consultatif ou le Comité de nomination et siéger au Conseil d'administration, chaque administrateur nommé sera tenu de signer une lettre d'accord irrévocable qui :
- exprime un engagement contractuel qui : (1) reconnaisse que l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui l'a nommé ou, dans le cas des administrateurs nommés par le Comité de nomination, la communauté habilitée, a le droit de destituer l'administrateur à tout moment et pour toute raison à travers les processus énoncés dans les statuts constitutifs de l'ICANN (tel que décrit ci-dessous) ; et (2) confirme que le service comme administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN ne constitue pas une relation d'emploi ou une autre relation avec l'ICANN, la communauté habilitée, les organisations de soutien, les comités consultatifs, le Comité de nomination ou les représentants d'un d'entre eux qui l'habilite à réclamer des droits quant à la résiliation de sa fonction d'administrateur ou d'autres droits au-delà de ceux énumérés dans les statuts constitutifs.

- fournisse une démission conditionnelle irrévocable au Conseil d'administration de l'ICANN qui devient automatiquement effective au moment de la décision définitive de le destituer prise par le biais du processus de destitution d'un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration à compter de la communication de cette décision au Conseil d'administration (tel que défini ci-dessous).

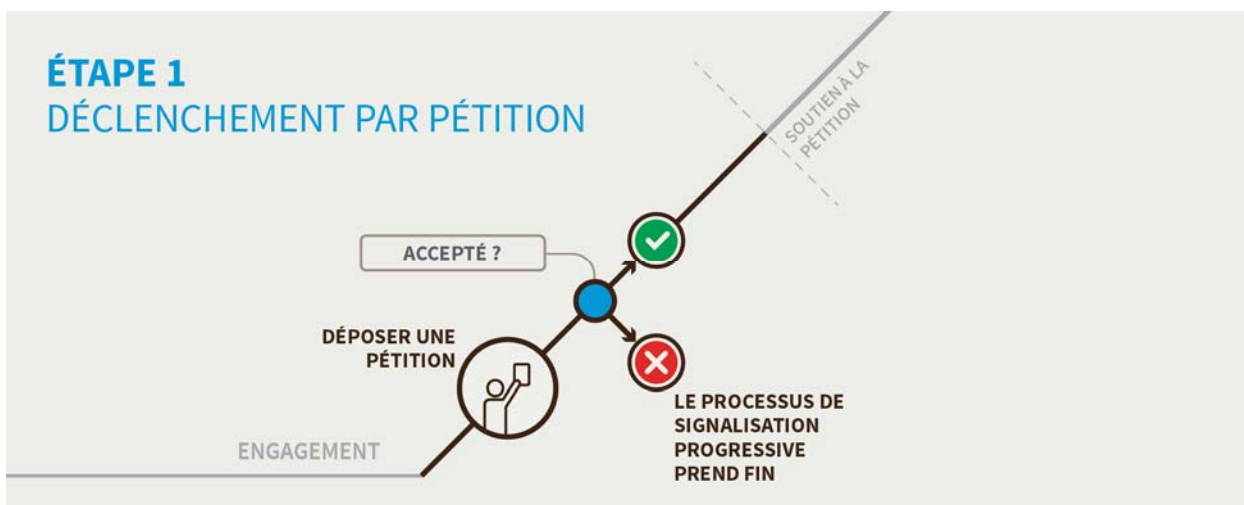
54 Indemnisation associée à la destitution d'administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN :

- si un administrateur intente une action en justice concernant sa destitution ou sa révocation (par exemple, un administrateur prétend qu'il a été diffamé dans la justification écrite qui demandait sa destitution), l'ICANN indemniserait et paierait les dépenses prévues ci-après.
- l'indemnisation sera disponible (1) pour un membre d'une organisation de soutien, d'un comité consultatif, du Comité de nomination ou de la communauté habilitée (2) qui agit en tant que représentant de cette organisation ou ce comité (3) pour les mesures prises par ce représentant à ce titre en conformité avec les processus et les procédures énoncés dans les statuts constitutifs (par exemple, le président d'une organisation de soutien qui présente une justification écrite pour la révocation d'un administrateur).
- en conformité avec la loi californienne et avec les statuts constitutifs actuels de l'ICANN, l'indemnisation sera disponible uniquement si les mesures ont été prises (1) de bonne foi et (2) d'une manière qui, selon la personne indemnisée, sert au mieux les intérêts de l'ICANN.
- les lignes directrices des normes de comportement qui seront censées être de bonne foi (par exemple, la conduite de la diligence raisonnable quant à la véracité d'une déclaration) seront élaborées dans la piste de travail 2.
- l'indemnisation couvrira les montants réellement et raisonnablement dépensés dans le cadre du procès, tels que les frais raisonnables des avocats d'un seul cabinet (et pas plus), les arrêts et les accords approuvés par le Conseil d'administration à sa discrétion raisonnable.
- l'ICANN avancera les fonds pour couvrir les frais liés à la défense lorsque la personne qui remplit les exigences énoncées ci-dessus s'engage à rembourser à l'ICANN les montants reçus pour couvrir les dépenses s'il était décidé que les exigences de l'indemnisation n'ont pas été respectées.

55 **Administrateurs nommés par le Comité de nomination (et désignés par la communauté habilitée)**

56 **Étape 1. Lancement du processus de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté**

57 (21 jours à compter de la publication officielle de la pétition originale)

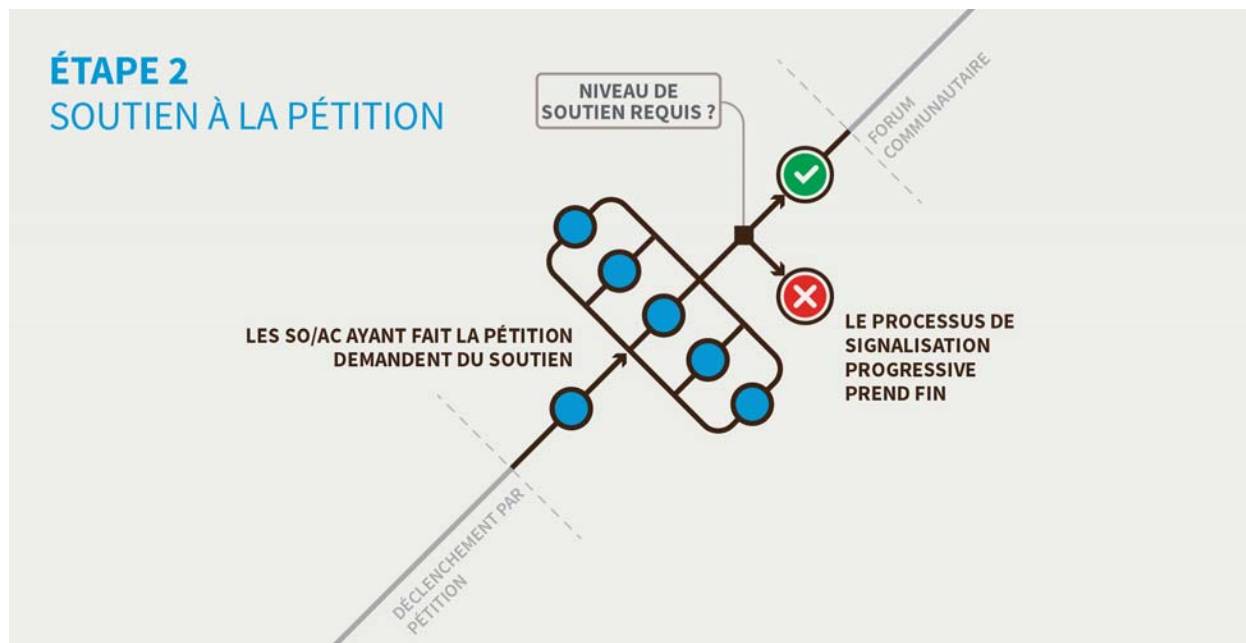


- ⊙ Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire. Une pétition doit être accompagnée d'une justification écrite énonçant les raisons pour demander la destitution.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.
- ⊙ Avant l'achèvement de l'étape de pétition, l'administrateur concerné et le président du Conseil d'administration (ou le vice-président, le cas échéant) sont invités à un dialogue avec la ou les personne(s) ayant présenté la pétition et le président de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui examine la pétition. Le dialogue vise à comprendre pleinement les problèmes ayant motivé la pétition et à examiner s'il existe d'autres moyens pour répondre à ces préoccupations.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, cette dernière avance à l'étape suivante.

---

58 **Étape 2. Lancement d'une révision par pétition de la communauté, deuxième partie**

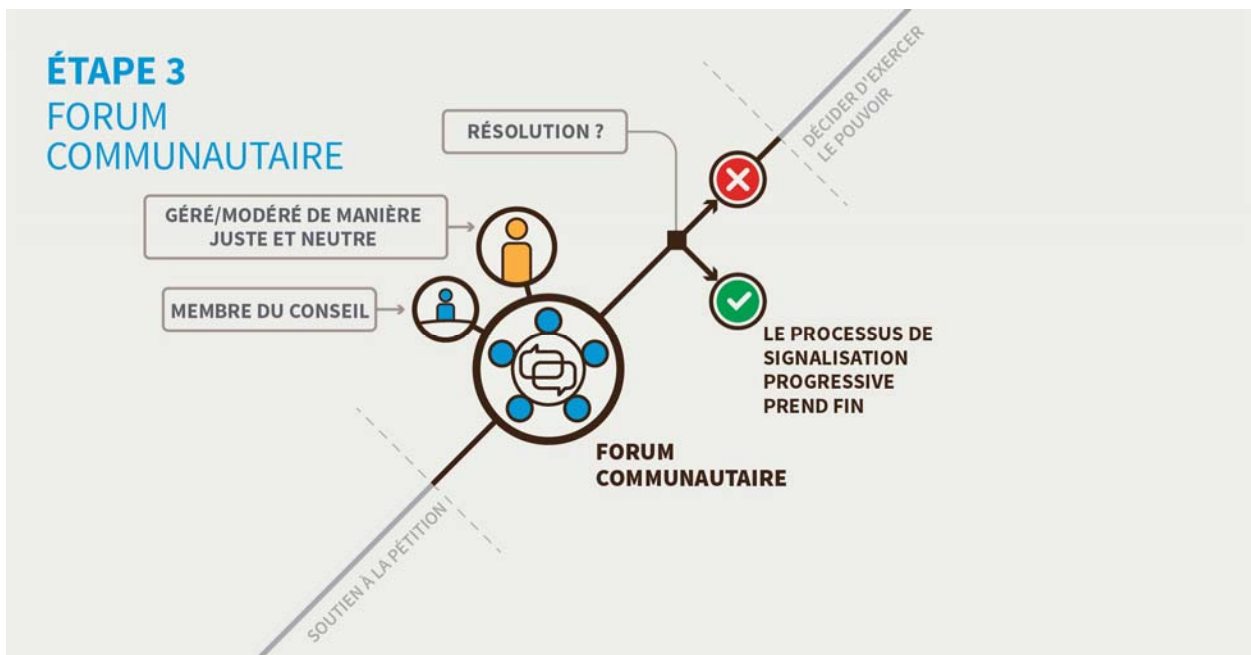
59 (7 jours à compter de la fin de l'étape précédente)



- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs de la communauté habilitée pour leur demander de soutenir la pétition. Au moins un participant-décideur supplémentaire (deux au minimum) doit soutenir la pétition d'organiser un forum communautaire afin de discuter la question.
- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien nécessaire dans les sept jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si un minimum de deux participants-décideurs soutient la pétition dans les sept jours, un forum communautaire est organisé.

60 **Étape 3. Organisation d'un forum communautaire**

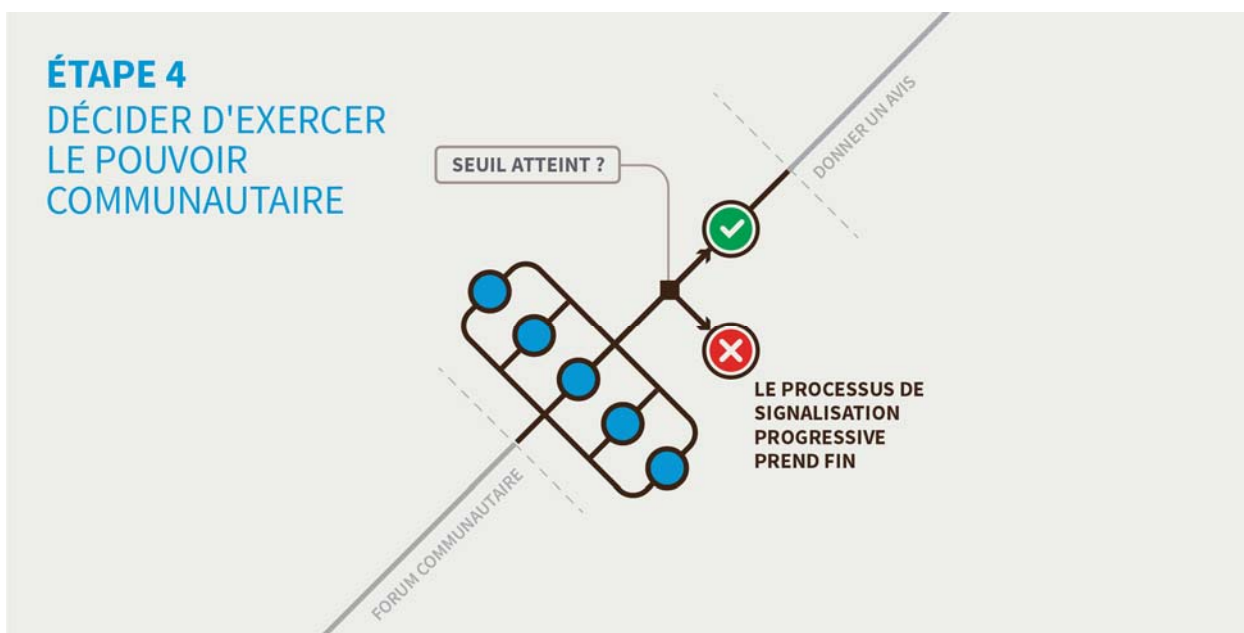
61 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la décision de le tenir)



- ⊙ La participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période d'un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN.
- ⊙ Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien. L'administrateur de l'ICANN faisant l'objet de la pétition est invité et tenu d'assister à la conférence, et doit être prêt à répondre aux questions soulevées.
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision ; bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre.
- ⊙ Dans la mesure où les organisations de soutien ou les comités consultatifs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
- ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.

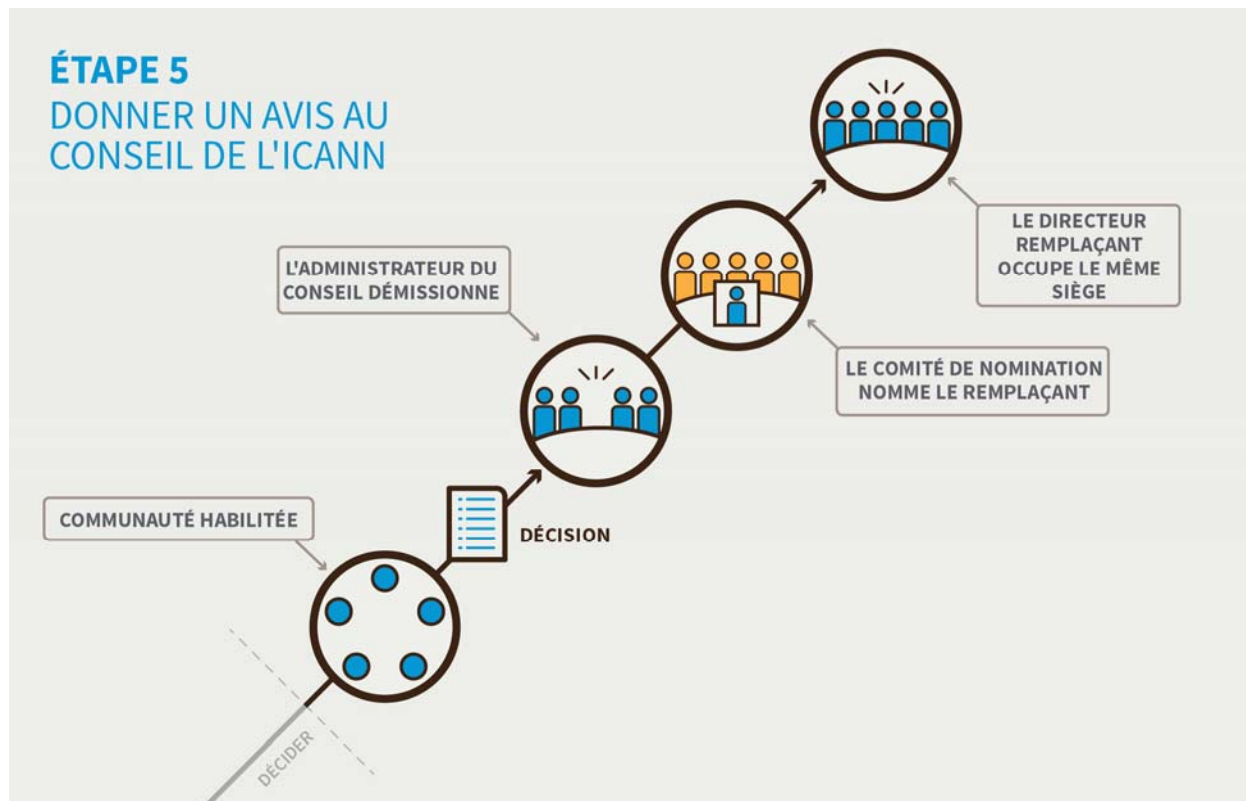
- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné parviennent à résoudre le problème pendant le forum communautaire, le processus de signalisation progressive prend fin. Il faut noter qu'au-delà de cette étape, ce processus ne pourra plus être utilisé par la communauté habilitée pour destituer ce même administrateur avant la fin de son mandat.
- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné ne parviennent pas à résoudre le problème, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite prendre d'autres mesures.

- 62 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**  
63 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)



- ⊙ Si trois participants-décideurs ou plus le soutiennent et tout au plus un ou une présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir. La communauté habilitée publiera également les fondements de la prise de cette décision. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents.
- ⊙ Si la proposition de la communauté habilitée d'utiliser un pouvoir communautaire n'atteint pas les seuils requis pendant la période de 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.

- 64 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**  
65 (1 jour)



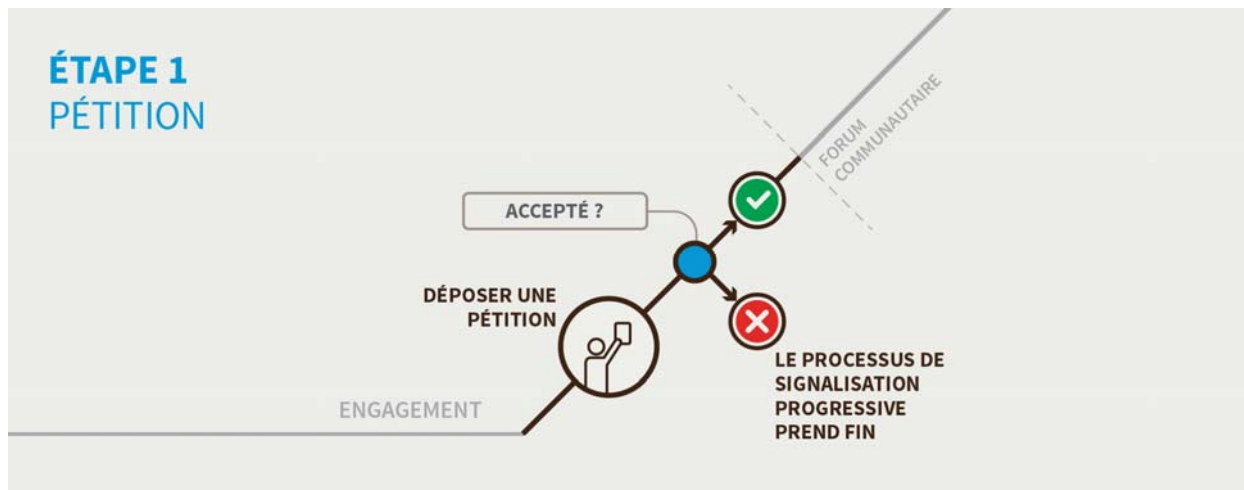
- ⊙ Si la communauté habilitée décide d'exercer son pouvoir, elle en informera l'administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN et l'invitera à se conformer à sa décision.
- ⊙ Désignation d'un remplacement :
  - le Comité de nomination peut charger la communauté habilitée de désigner un nouvel administrateur. Il est prévu que le Comité de nomination modifie ses procédures afin d'avoir plusieurs candidats « de rechange » en place.
  - les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original.

66 **Administrateurs nommés par une organisation de soutien ou un comité consultatif (et désignés par la communauté habilitée)**

67 **Étape 1. Lancement du processus de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté**

68 (21 jours à compter de la publication officielle de la pétition originale)



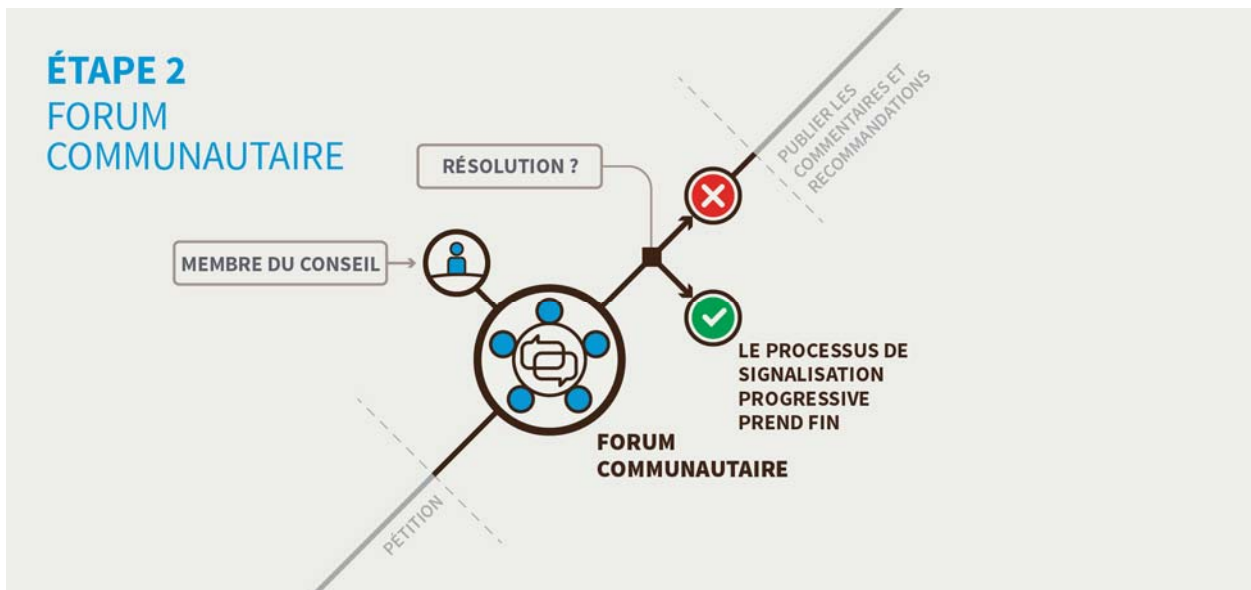


- ⊙ La demande ne peut être déposée que par l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a désigné l'administrateur, cela étant un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, cette dernière avance à l'étape suivante.

---

69 **Étape 2. Organisation d'un forum communautaire**

70 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la décision de le tenir)

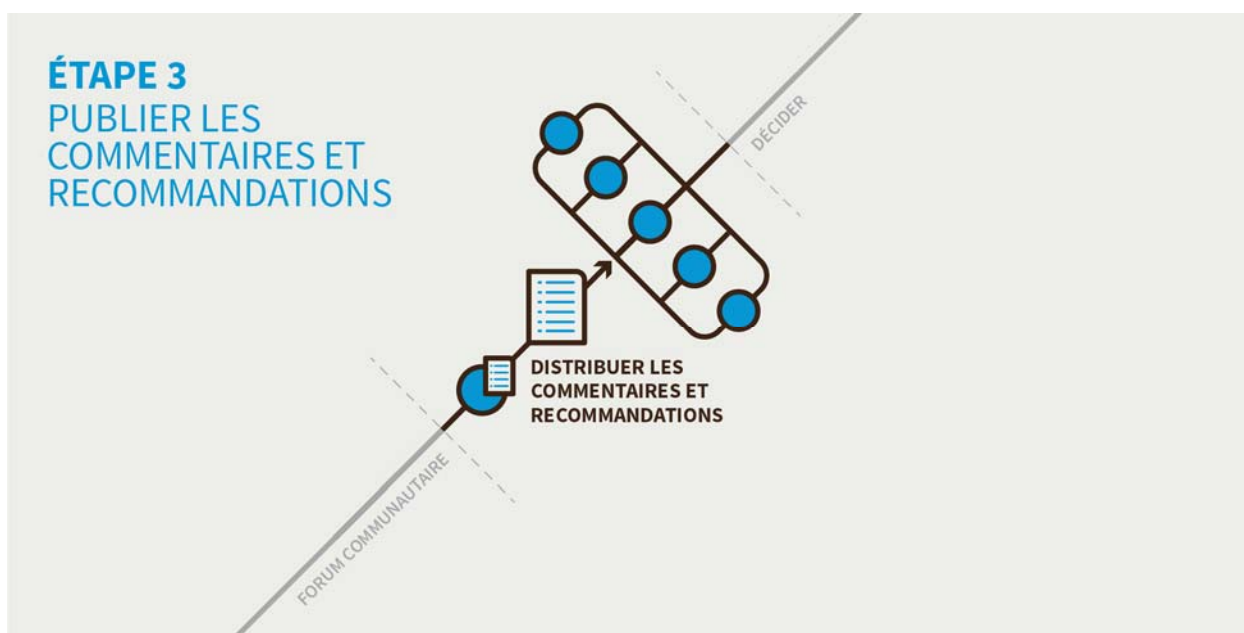


- ⊙ La participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période d'un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN. Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés, et l'ICANN fournira des services de soutien. L'administrateur de l'ICANN faisant l'objet de la pétition est invité et tenu d'assister à la conférence, et doit être prêt à répondre aux questions soulevées.
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision, bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant nommé l'administrateur et ayant soutenu la pétition et ayant accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Le forum communautaire doit être géré / modéré d'une manière juste et neutre et aucun représentant de l'organisation de soutien ou du comité consultatif électeur ne peut y participer.
- ⊙ Dans la mesure où les organisations de soutien ou les comités consultatifs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, deux autres sessions du forum communautaire pourront être organisées.
- ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.
- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné parviennent à résoudre le problème pendant le forum communautaire, le processus de signalisation progressive prend fin. Il faut noter qu'au-delà de cette étape, ce processus ne pourra plus être utilisé par la communauté habilitée pour destituer ce même administrateur avant la fin de son mandat.

- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné ne parviennent pas à résoudre le problème, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite prendre d'autres mesures.
  - À la fin du forum communautaire, le président du forum lancera un appel formel à commentaires et recommandations de la communauté dans les sept jours, et les contributions reçues seront envoyées à l'organisation de soutien ou au comité consultatif concerné(e) et rendues publiques.

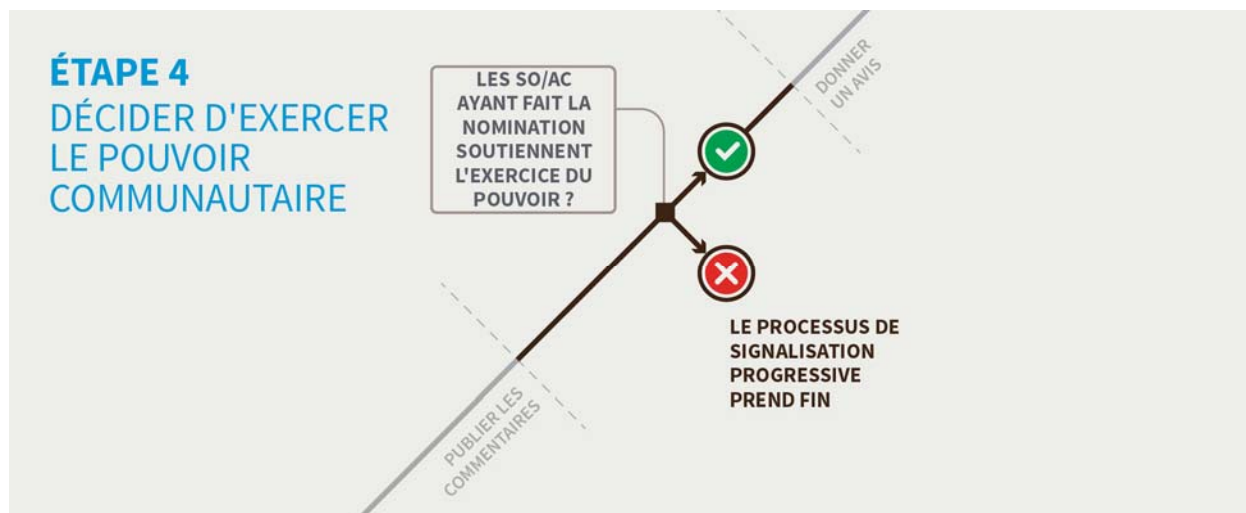
71 **Étape 3. Publication des commentaires et des recommandations des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs**

72 (7 jours)



73 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que participant-décideur**

74 (21 jours à compter de la fin de la période de consultation des organisations de soutien et des comités consultatifs)

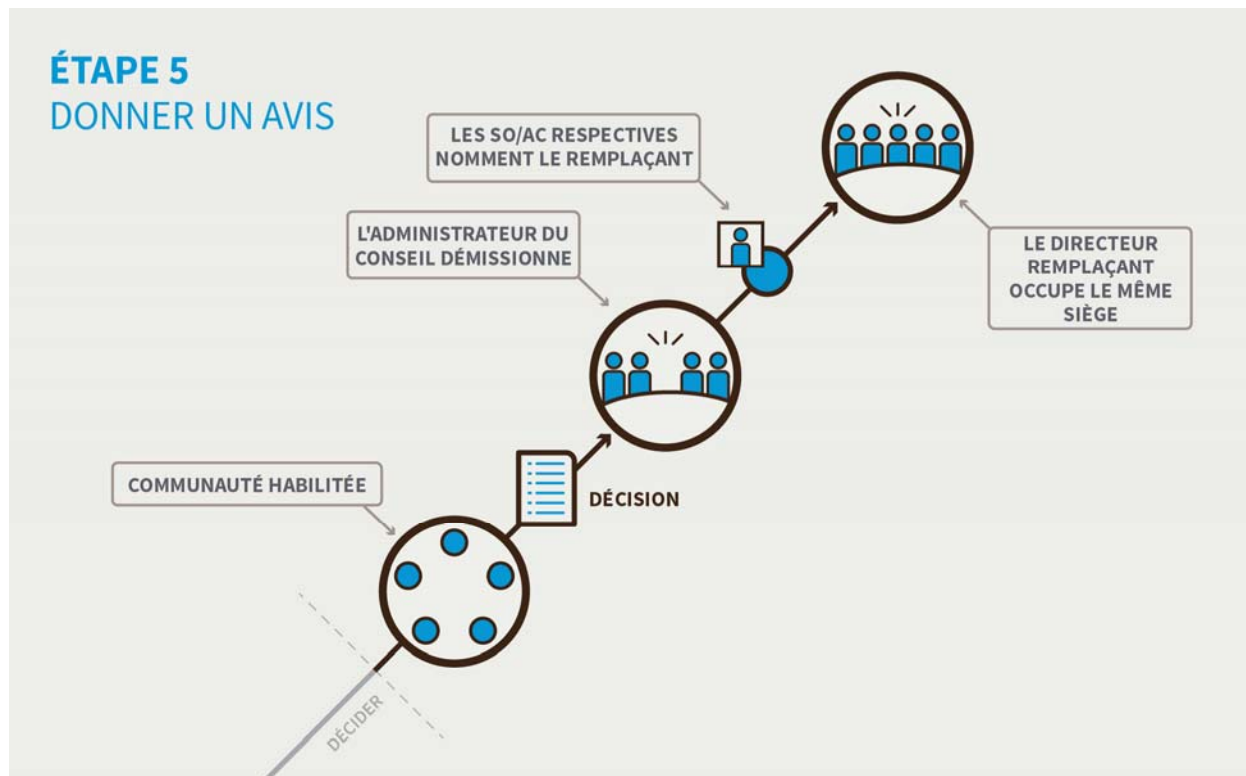


- ⦿ Si une majorité des trois quarts de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui a nommé l'administrateur soutient l'utilisation du pouvoir dans le délai de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir. L'organisation de soutien ou le comité consultatif publiera également les fondements de la prise de cette décision.
- ⦿ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui fait la nomination n'approuve pas de manière adéquate l'utilisation de ce pouvoir dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.

---

75 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

76 (1 jour)



- ⊙ Si la communauté habilitée décide d'exercer son pouvoir, elle en informera l'administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN et l'invitera à se conformer à sa décision.
- ⊙ Désignation d'un remplacement :
  - l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant fait la nomination est responsable de désigner une personne pour occuper le poste vacant du Conseil d'administration de l'ICANN par le biais de son processus habituel (tel qu'énoncé dans le chapitre VI, article 12.1 des statuts constitutifs).
  - les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original. Le mandat à courtir des administrateurs nommés dans ces circonstances n'est pas soumis aux règles de durée normalement applicables.

## 77 **Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN**

78 Le CCWG-Responsabilité croit qu'il peut y avoir des situations où la destitution d'administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN peut ne pas être une réparation de responsabilité suffisante pour la communauté.

79 Dans les cas où la communauté considère qu'un ensemble de problèmes est devenu impossible à résoudre, la communauté pourrait vouloir signaler son manque de confiance au Conseil

d'administration de l'ICANN à travers une demande de révocation (c'est-à-dire, limoger) de l'ensemble du Conseil (à l'exception du PDG, qui est désigné par le Conseil d'administration).

80 Le pouvoir de révoquer un Conseil d'administration est un mécanisme d'application critique pour la communauté habilitée car il peut être utilisé pour soutenir les autres pouvoirs communautaires et fournir un mécanisme de responsabilité définitif et contraignant.

81 À travers l'exercice de ce pouvoir, l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (à l'exception du Président-directeur général et des agents de liaison qui, en tant que membres du Conseil d'administration sans droit de vote, ne sont pas traités comme administrateurs par la loi californienne) pourrait être révoqué par la communauté habilitée. Toutefois, il est peu probable que la communauté habilitée utilise ce pouvoir à la légère, et les processus d'engagement et de signalisation progressive sont conçus pour favoriser l'accord entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée.

82 Si le Conseil de l'ICANN devait être révoqué, un Conseil intérimaire serait mis en place. Les administrateurs intérimaires seraient désignés à travers l'exercice du pouvoir communautaire pour assurer la continuité.

83 Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que ce pouvoir soit exclusivement exercé en dernier recours, une fois que toutes les autres tentatives de résolution se seront avérées insuffisantes. Étant donné que la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration serait extrêmement perturbatrice pour l'organisation, le CCWG-Responsabilité a inclus plusieurs garanties dans le processus de signalisation progressive proposé pour s'assurer que cette décision a atteint la maturité et le niveau de soutien nécessaire avant de pouvoir être appliquée.

---

#### 84 **Étape 1. Lancement du processus de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté**

85 (21 jours à compter de la publication officielle de la pétition originale)

- ⊙ Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition au cours de la période de 21 jours, le traitement de la pétition avance à l'étape suivante.

---

#### 86 **Étape 2. Lancement du processus de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté, deuxième partie**

87 (7 jours à compter de la fin de l'étape précédente de 21 jours)

- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs de la communauté habilitée pour leur demander de soutenir

la pétition. Au moins deux participants-décideurs supplémentaires doivent soutenir la pétition (pour un minimum total de trois) pour organiser un forum communautaire afin de discuter la question.

- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien nécessaire dans les sept jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si un minimum de trois participants-décideurs donne son soutien à la pétition dans les sept jours, un forum communautaire est organisé.

---

88 **Étape 3. Organisation d'un forum communautaire**

89 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la décision de le tenir)

- ⊙ L'exercice du pouvoir de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration nécessite une réunion en personne. Les trois organisations de soutien ou comités consultatifs, ou plus, ayant approuvé la tenue du forum communautaire décideraient si cet événement peut attendre jusqu'à la réunion suivante programmée par l'ICANN ou si les participants doivent être convoqués à une réunion extraordinaire. Dans les deux cas, les trois ou plusieurs organisations de soutien / comités consultatifs ayant demandé la tenue du forum communautaire doivent publier la date de l'événement, qui ne sera pas limitée au délai de 21 jours. Dans ce cas, le forum communautaire serait considéré achevé à la fin de la réunion en personne.
- ⊙ Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés, et l'ICANN fournira des services de soutien. Le Conseil d'administration serait invité et serait tenu d'assister au forum, et devrait être prêt à répondre aux questions soulevées.
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision, bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre.
- ⊙ Dans la mesure où les organisations de soutien ou les comités consultatifs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
- ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.

- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration parviennent à résoudre le problème pendant le forum communautaire, le processus de signalisation progressive prendra fin.
  - ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration ne parviennent pas à résoudre le problème pendant le forum communautaire, la communauté devra décider si elle souhaite prendre d'autres mesures.
- 

90 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**

91 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)

- ⊙ Si quatre participants-décideurs ou plus le soutiennent et tout au plus un ou une présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir. La communauté habilitée publiera également les fondements de la prise de cette décision. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents. Dans une situation où le GAC ne peut pas participer comme un participant-décideur parce qu'il est proposé que le pouvoir communautaire soit utilisé pour contester la mise en œuvre d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration et où le seuil est fixé au soutien de quatre participants, le pouvoir sera toujours exercé valablement si trois organisations de soutien et/ou comités consultatifs le soutiennent et un maximum d'un s'y oppose.
  - ⊙ Si la proposition d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- 

92 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

93 (1 jour)

- ⊙ Si la communauté habilitée décide d'exercer son pouvoir, elle en informera le Conseil d'administration et l'invitera à se conformer à sa décision.
- 

94 **Conseil d'administration intérimaire**

- 95 Le CCWG-Responsabilité propose d'ajouter un statut constitutif qui stipule que si le Conseil d'administration est destitué, le Conseil intérimaire sera en place seulement pendant le temps nécessaire pour le processus de sélection et d'élection du nouveau Conseil d'administration.
- 96 Les organisations de soutien, les comités consultatifs et le Comité de nomination mettront au point des processus de remplacement qui garantissent que le Conseil intérimaire sera en fonctions pour une période maximale de 120 jours.
- 97 Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en fonctions à tout moment et cela constitue une exigence juridique.
- 98 Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où la prise de décisions urgentes est nécessaire pour protéger la sécurité, la stabilité, et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants des organisations de soutien et des comités consultatifs avant de prendre des décisions



importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.

99 **Le pouvoir de lancer un processus de révision indépendante communautaire ou une demande de réexamen**

100 Un processus de révision indépendante (IRP) ou une demande de réexamen peut être lancé de la manière décrite dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi. Une des raisons pour l'application de cette décision pourrait être de demander à l'ICANN de fournir des documents, conformément à l'exigence du droit d'inspection.

101 Un IRP communautaire peut ainsi être lancé en vertu de n'importe laquelle des raisons suivantes :

- entendre et résoudre les réclamations sur lesquelles l'ICANN, par le biais du Conseil d'administration ou du personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de l'acte constitutif (y compris toute violation aux statuts et à l'acte constitutif suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien).
- entendre et résoudre les réclamations disant que la PTI, à travers son Conseil d'administration ou son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision pour les questions liées aux fonctions IANA relatives au nommage.
- entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions du panel d'experts sont incompatibles avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions de l'ICANN concernant les problèmes liés à la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP) sont incompatibles avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- entendre et résoudre les réclamations initiées par la communauté habilitée quant aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte constitutif ou dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

102 Une demande de réexamen peut être initiée pour exiger au Conseil d'administration de réexaminer une décision récente ou action/omission du Conseil d'administration ou du personnel.

103 Les processus de signalisation progressive et d'application pour initier un IRP communautaire ou une demande de réexamen sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

104 **Le pouvoir de rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI) pour les fonctions de nommage de l'IANA**

- 105 Le processus de révision des fonctions IANA, la révision extraordinaire des fonctions IANA et le groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation sont des mécanismes de responsabilité pour les fonctions IANA relatives à l'attribution de noms / au nommage que le CWG-Supervision a demandé au CCWG-Responsabilité de consacrer dans les statuts fondamentaux.
- 106 Par conséquent, ces structures seront intégrées à l'ICANN et un bon nombre de leurs recommandations devront être approuvées par le Conseil d'administration avant d'être mises en œuvre (par ex. : modification de la déclaration de travail de l'opérateur des fonctions IANA). Le CWG-Supervision considère qu'il est essentiel que les recommandations de ces différents organes soient respectées par le Conseil d'administration de l'ICANN, et par conséquent, a demandé au CCWG-Responsabilité de fournir des mécanismes assurant leur application.<sup>2</sup>
- 107 Les processus de signalisation progressive et de mise en application du rejet d'une décision du Conseil d'administration de l'ICANN concernant le processus de révision des fonctions IANA, la révision extraordinaire des fonctions IANA et les recommandations du groupe de travail intercommunautaire sur la séparation sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 108 Le droit de rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant les révisions des fonctions IANA relatives à l'attribution de noms, notamment les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux recommandations de la révision extraordinaire des fonctions IANA et du groupe de travail intercommunautaire sur la séparation, peut être exercé par la communauté habilitée un nombre illimité de fois.

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Le processus de rejet du budget de la PTI a été sensiblement mis à jour.
- Le budget intérimaire a été élargi.
- La compensation en cas de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN a été considérablement augmentée.
- Les étapes de signalisation progressive ont été modifiées pour les faire correspondre aux processus de la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- La portée de l'IRP communautaire a été modifiée pour la faire correspondre à la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
- « Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et /ou à l'acte constitutif de l'ICANN » est maintenant : « le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN ».
- « Le pouvoir d'initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) » inclut désormais la possibilité que la communauté habilitée

<sup>2</sup> Pour plus de détails, veuillez consulter le [Rapport final du CWG-Supervision](#).

présente une demande de réexamen.

## 5. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégiques / opérationnels de l'ICANN correspond directement à l'exigence suivante du CWG-Supervision :
  - budget de l'ICANN : droits de la communauté concernant l'élaboration et l'examen du budget de l'ICANN
- « Le pouvoir de destituer les administrateurs individuels de l'ICANN » et « le pouvoir de révoquer directement l'ensemble du Conseil de l'ICANN » répond à l'exigence du CWG-Supervision :
  - Conseil d'administration de l'ICANN : droits de la communauté quant à la capacité de nommer / destituer les administrateurs du Conseil de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil.
- Le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux est directement lié à l'exigence suivante du CWG-Supervision :
  - statuts fondamentaux : tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux.

## 6. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

### 109 Soutenir et améliorer le modèle multipartite ;

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
- Recommander un processus où tous sont invités à participer aux processus de consultation avant de concevoir le document qui sera présenté pour discussion.
- Conserver un système de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.

---

### 110 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- Conception de pouvoirs communautaires associés à un processus de signalisation progressive défini.
- Le processus de participation associé au processus de signalisation progressive évite la prise de mesures directes et promeut une approche de conciliation.
- Le processus de signalisation progressive comprend des seuils élevés afin de recourir à des mesures de reddition de comptes basées sur le consensus de la communauté

habilitée. Ce processus offre des garanties pour éviter qu'une organisation de soutien ou un comité consultatif présente une pétition de rejet pour nuire au budget d'un(e) autre organisation de soutien / comité consultatif, en veillant à ce qu'aucun(e) organisation de soutien / comité consultatif ne puisse exercer à elle/lui seul(e) un pouvoir ou en bloquer l'exercice aux autres.

---

111 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- Y compris l'établissement de délais limités, de processus transparents et de seuils associés afin de maintenir la viabilité opérationnelle.
- 

112 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
  - Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
  - Le processus de signalisation progressive implique la possibilité de convoquer un forum communautaire auquel toutes les parties prenantes pourront participer. Par ailleurs, tous peuvent participer au processus de consultation lancé pour élaborer ces documents clés.
- 

113 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, ce que le GAC peut décider, il serait un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas en tant que décideur aux délibérations de la communauté impliquant une contestation à la mise en œuvre d'un avis du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée avec les sauvegardes établies dans la Recommandation 11, permet au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.
  - Les parties prenantes intéressées peuvent se joindre aux consultations par l'intermédiaire des organisations de soutien, des comités consultatifs ou du forum communautaire.
-